

**Extrait du registre des délibérations
du conseil d'administration de
l'Institut polytechnique de Grenoble
Séance ordinaire du jeudi 30 juin 2022 à 13h30**

Le conseil d'administration de l'Institut polytechnique de Grenoble s'est tenu le jeudi 30 juin 2022 à 13h30, sous la présidence de Mme Isabelle GUILLAUME, Présidente du conseil.

À l'ouverture de la séance, le nombre des membres en exercice présents et représentés atteignait un total de 27 membres sur les 34 membres en exercice que compte le conseil. Le quorum prévu par l'article 22 du décret n°2007-317 du 8 mars 2007 modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 étant atteint, l'assemblée pouvait valablement délibérer.

Décision n°20220608

Vu le code de l'éducation,
Vu le décret n°90-50 du 12 janvier 1990 instituant une prime d'administration et une prime de charges administratives attribuées à certains personnels de l'enseignement supérieur
Vu le décret n°2007-317 du 8 mars 2007 relatif à l'Institut polytechnique de Grenoble, modifié par le décret n°2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Etablissement Public Expérimental Université Grenoble Alpes,
Vu la décision du conseil des études et de la vie universitaire du 9 juin 2022

Primes pédagogiques et référentiels horaires 2022-2023

Le conseil d'administration approuve les primes pédagogiques et référentiels horaires pour l'année universitaire 2022-2023.

Nombre de présents : 19
Nombre de pouvoirs : 8
Total présents et représentés : 27
Nombre de votants : 27
Nombre d'abstentions : 4
Total des suffrages exprimés : 23

Nombre de voix défavorables : 0
Nombre de voix favorables : 23

X à l'unanimité des suffrages exprimés
 à la majorité des suffrages exprimés

Grenoble INP
Institut polytechnique
de Grenoble

46 avenue Félix Viallet
F-38031 Grenoble Cedex 1

Tél +33 (0)4 76 57 45 00
Fax +33 (0)4 76 57 45 01

www.grenoble-inp.fr

Yves MARECHAL
Vice-président du conseil d'administration



Yves MARECHAL
Vice-président
du Conseil d'Administration
Institut polytechnique de Grenoble

PRIMES de CHARGES ADMINISTRATIVES – PCA 2022-2023

Le bénéficiaire d'une prime de charge administrative peut être autorisé à convertir, pour tout ou partie, la prime en décharge de service.
Le bénéficiaire de décharges de service ne peut être autorisé à percevoir des heures complémentaires en dehors de prime totale ou partielle

	Fonction Type	Valeur	Valideur	Décharge
A3	Vice-président élu (CA/CS/CEVU)	224h		De droit service total
A4	Vice-président nommé	224h	Présidence	128h
A5	Vice-président adjoint	$48h \leq T \leq 102h$	Présidence	*
A6	Directeur Prépa INP	128h	Présidence	
A7	Directeurs scientifiques	64h	Recherche	
A8	Chargé de mission	$12h \leq T \leq 96h$	Présidence/ Recherche/Service	
A10	Chargé de mission des études doctorales	64h	Présidence	
A12	Directeur de services communs	$T \leq 48h$	Présidence	
A13	Section disciplinaire	1h /affaire pour le président de la section disciplinaire 2h /affaire pour le président de la commission de discipline 3h /affaire pour le rapporteur	Présidence	
A17	Directeur et directeur adjoint d'une plate- forme	$T \leq 96h$ Maximum par PFT	Présidence	
A19	Pilotage de projets de recherche ou valorisation	$12h \leq T \leq 128h$	Recherche	
A 20	Gouvernance de structure de recherche	$T \leq 216 h/structure^{**}$	Recherche	
A22	Direction du Département Formation Professionnelle	96h	Présidence	
A23	Directeur pôle de recherche scientifique UGA	96h	Présidence	
A24	Directeur adjoint pôle de recherche scientifique UGA	48h	Présidence	
A25	Directeur de l'Entrepreneuriat Pépite oZer	145h	Présidence	96 h
A26	Directrice exécutive IDEX formation	145h	Présidence	96 h
A27	Vice-Président du Conseil d'administration de l'EPE	290h	Présidence	Totale
A28	Vice-Président pilotage et amélioration continue EPE	193h	Présidence	Totale
A29	Vice-Président des relations internationales de l'EPE	193h	Présidence	Totale
A30	Chaire MIAI	$T \leq 96 h$	Recherche	
A31	ANR JCJC	$T \leq 96 h$	Recherche	

Pour les fonctions A3, A4, A6 les heures complémentaires sont interdites en plus du montant de la prime

*Le VP adjoint en charge de la vie étudiante et l'égalité des chances et le VP CA adjoint ont une décharge d'un demi-service

** Répartition de la prime aux membres de l'équipe de gouvernance suivant les critères communs avec UGA

<p>A20</p> <p>Un forfait est alloué pour l'ensemble de l'équipe de direction de l'unité selon sa taille. La répartition au sein de la direction (Direction et les éventuelles directions adjointes, dans un plafond de 128 h par personne) devra faire l'objet d'une approbation par l'établissement.</p>	<p>Pour la direction dans son ensemble : (membres permanents sur site)</p>
	<p>- Moins de 39 : 48 H</p>
	<p>- De 40 à 59 : 72 H</p>
	<p>- De 60 à 79 : 96 H</p>
	<p>- De 80 à 99 : 120 H</p>
	<p>- De 100 à 119 : 144 H</p>
	<p>- De 120 à 139 : 168 H</p>
	<p>- De 140 à 159 : 192 H</p>
	<p>- De 160 à 190 : 216 H Et ainsi de suite + 24 H par tranche de 30 permanents</p>

PRIMES de RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES - PRP 2022-2023

Le bénéficiaire d'une prime de responsabilités pédagogiques peut être autorisé à convertir, pour tout ou partie, la prime en décharge de service. Le bénéficiaire de décharges de service ne peut être autorisé à percevoir des heures complémentaires

Aucune PRP ne peut être inférieure à 12h.

	Fonction Type	Valeur	Valideur
P1	Directeur adjoint d'école	$12h \leq T \leq 96h$	Composante
P2	Directeur des études	$12h \leq T \leq 96h$	Composante
P3	Responsable d'Unité de Formation par Apprentissage (UFA)	$12h \leq T \leq 48h$	Composante
P4	Responsable pédagogique - responsable de filière (filière à préciser) -120h max par filière	$12h \leq T \leq 48h$	Composante
P5	Membre d'une équipe filière : RE, RI, OP, Com, AST (filière et responsabilité à préciser) -120h max par filière	$12h \leq T \leq 48h$	Composante
P6a	Responsable de Master	$12h \leq T \leq 24h$	Composante
P6b	Responsable de master Kic	$12h < T < 48h$	Présidence
P7	Responsable de l'enseignement des langues (par année)	$12h \leq T \leq 48h$	Composante
P8	Responsable pédagogique - année (hors filière)	$12h \leq T \leq 48h$	Composante
P9	Responsable pédagogique - semestre à choix	$12h \leq T \leq 24h$	Composante
P10	Responsable des stages au niveau de la composante	$12h \leq T \leq 96h$	Composante
P11	Responsable d'équipements pédagogiques	$12h \leq T \leq 48h$	Composante
P12	Enseignant responsable d'une matière ou d'une unité d'enseignement	$12h \leq T \leq 24h$	Composante
P13	Responsable relations entreprises, extérieures, internationales, communication au niveau de la composante	$12h \leq T \leq 96h$	Composante
P14	Responsable de jury d'admission sur titre	$12h \leq T \leq 96h$	Composante
P15	Création de nouvelles filières, de nouveaux produits pédagogiques, conception de dispositifs TICE	$12h \leq T \leq 48h$	Composante
P16	Membre de la mission pédagogique	42h	Présidence, Service
P17	Chargé de mission (partenariats industriels, orientation active, Observatoire, international...)	$12h \leq T \leq 48h$	Présidence, Service

**DISPOSITIF SPECIFIQUE D'EQUIVALENCES HORAIRES POUR LES ENSEIGNANTS DU
SECOND DEGRE ET LES ENSEIGNANTS NON TITULAIRES
2022-2023**

	Fonction Type	Valeur	Valideur
E1	Directeur adjoint d'école	12h ≤ T ≤ 96h	Composante
E2	Directeur des études	12h ≤ T ≤ 96h	Composante
E3	Responsable d'Unité de Formation par Apprentissage (UFA)	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
E4	Responsable pédagogique - responsable de filière (filière à préciser) -120h max par filière	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
E5	Membre d'une équipe filière : RE, RI, OP, Com, AST (filière et responsabilité à préciser) -120h max par filière	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
E6a	Responsable de Master	12h ≤ T ≤ 24h	Composante
E6b	Responsable de Master Kic	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
E7	Responsable de l'enseignement des langues (par année)	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
E8	Responsable pédagogique - année (hors filière)	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
E9	Responsable pédagogique - semestre à choix	12h ≤ T ≤ 24h	Composante
E10	Responsable des stages au niveau de la composante	12h ≤ T ≤ 96h	Composante
E11	Responsable d'équipements pédagogiques	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
E12	Enseignant responsable d'une matière ou UE	T ≤ 24h	Composante
E13	Responsable relations entreprises, extérieures, internationales, communication au niveau de la composante	12h ≤ T ≤ 96h	Composante
E14	Responsable de jury d'admission sur titre	12h ≤ T ≤ 96h	Composante
E15a	Création de nouvelles filières, de nouveaux produits pédagogiques, conception de dispositifs TICE	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
E15b	Projet Idex (accompagnement pédagogique, chargé de mission)	T ≤ 48h	Idex
E16	Membre de mission pédagogique	42h	Présidence, Service
E17	Chargé de mission (partenariats industriels, orientation active, Observatoire international...)	12h ≤ T ≤ 48h	Présidence, Service
E18	Actions de promotion des formations (classes découverte, ...)	1h ≤ T ≤ 5h par atelier	Présidence, Composante
E19	Direction du Département Formation Professionnelle	96h	Présidence
E20	Directeur de services communs	T ≤ 48h	Présidence
E21	Responsable de label	48h	Présidence/UGA

Les fonctions E5, E11 et E15 peuvent être réparties entre plusieurs enseignant

REFERENTIEL D'EQUIVALENCES HORAIRES 2022-2023

	Fonction Type	Valeur	Valideur
R1	Directeur adjoint d'école	12h ≤ T ≤ 96h	Composante
R2	Directeur des études	12h ≤ T ≤ 96h	Composante
R3	Responsable d'Unité de Formation par Apprentissage (UFA)	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
R4	Responsable pédagogique - responsable de filière (filière à préciser) -120h	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
R5	Membre d'une équipe filière : RE, RI, OP, Com, AST (filière et responsabilité à préciser) -120h max par filière	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
R6a	Responsable de Master	12h ≤ T ≤ 24h	Composante
R6b	Responsable de Master Kic	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
R7	Responsable de l'enseignement des langues (par année)	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
R8	Responsable pédagogique - année (hors filière)	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
R9	Responsable pédagogique - semestre à choix	12h ≤ T ≤ 24h	Composante
R10	Responsable des stages au niveau de la composante	12h ≤ T ≤ 96h	Composante
R11	Responsable d'équipements pédagogiques	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
R12	Enseignant responsable d'une matière ou d'UE	T ≤ 24h	Composante
R13	Responsable relations entreprises, extérieures, internationales, communication au niveau de la composante	12h ≤ T ≤ 96h	Composante
R14	Responsable de jury d'admission sur titre	12h ≤ T ≤ 96h	Composante
R15a	Création de nouvelles filières, de nouveaux produits pédagogiques, conception de dispositifs TICE	12h ≤ T ≤ 48h	Composante
R15b	Projet Idex (accompagnement pédagogique, chargé de mission)	≤ 48h	Idex
R16	Membre de mission pédagogique	42h	Présidence, Service
R17	Chargé de mission (partenariats industriels, orientation active, Observatoire, international...)	12h ≤ T ≤ 48h	Présidence, Service
R18	Actions de promotion des formations (classes découverte, ACE...)	1h ≤ T ≤ 5h par atelier	Présidence, Composante
R19	Pilotage de projet de recherche ou valorisation	12h ≤ T ≤ 128h	Recherche
R20	Gouvernance de structure de recherche	T ≤ 216 h/structure*	Recherche
R21	Développement du programme recherche des nouveaux maîtres de conférences	64h sur les 2 premières années **	Recherche
R22a	Directeur Collège doctoral	102h	Présidence/UGA
R22b	Directeur adjoint collège doctoral	64h	Présidence/UGA
R22c	Directeur d'école doctorale	T ≤ 96h/structure***	Présidence/UGA
R22d	Responsable de label	48h	Présidence/UGA
R22e	Direction du Département Formation Professionnelle	96h	Présidence
R23	Directeur exécutif IDEX Formation	96h	Présidence/UGA
R25	Aménagement du CRCT à mi-temps	96h	Présidence
R26	Directeur de services communs	T ≤ 48h	Présidence/UGA
R30	Chaire MIAI	T ≤ 96 h	Recherche
R31	ANR JCJC	T ≤ 96 h	Recherche

Pour la fonction R25, les heures complémentaires sont limitées à 30h avec interdiction de report sur l'année

** Cette fonction ne peut donner lieu à paiement d'heures complémentaires

Les fonctions R5, R11 et R15 peuvent être réparties entre plusieurs enseignants

* Répartition de la prime aux membres de l'équipe de gouvernance suivant les critères communs avec UGA

<p>R20</p> <p>Un forfait est alloué pour l'ensemble de l'équipe de direction de l'unité selon sa taille. La répartition au sein de la direction (Direction et les éventuelles directions adjointes, dans un plafond de 128 h par personne) devra faire l'objet d'une approbation par l'établissement.</p>	Pour la direction dans son ensemble : (membres permanents sur site)
	- Moins de 39 : 48 H
	- De 40 à 59 : 72 H
	- De 60 à 79 : 96 H
	- De 80 à 99 : 120 H
	- De 100 à 119 : 144 H
	- De 120 à 139 : 168 H
	- De 140 à 159 : 192 H
	- De 160 à 190 : 216 H Et ainsi de suite + 24 H par tranche de 30 permanents

<p>R22C</p>	<p>Pour la direction dans son ensemble : (membres permanents du site)</p> <p>EEATS 80 H</p> <p>IMEP2 80 H</p> <p>MSTII 75 H</p> <p>ISCE 57 H</p> <p>TUE 53 H</p> <p>Physique 73 H</p> <p>Sciences de gestion 42 H</p>
--------------------	---